

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 décembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

L'an 2024, le 17 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024.

**Présents :** Grégoire SUPER, Isabelle ALLIOUX, Stéphane BAILLARGEAU, Jérémy BENOIT, Pierrick BUNOUF, Bernard CATEL, Karine DIBOUES, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, Hervé LAUDIC, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Hélène MOREAC, Christelle MORISSEAU, Mickaël OFFRET, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

**Absents avec pouvoirs :**

- Soazig CADORET, donnant pouvoir à Hélène MOREAC,
- Léon CLEMENT, donnant pouvoir à Yves PICHARD
- Véronique KERVARREC, donnant pouvoir à Grégoire SUPER
- Romain LE BIHAN, donnant pouvoir à Hugues JEHANNO
- Catherine LORGEUX, donnant pouvoir à Jacqueline LE GAL

**Absents :** - Dulce DE BARROS BORGES,

**A été nommée Secrétaire de séance :** Alain LE GRAND

**2024121702 – CMC – AVIS SUR LE PLUI ARRETE**

A la suite de l'arrêt du PLUI le 14 novembre dernier par le Conseil Communautaire, et conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les personnes publiques associées, la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) et l'autorité environnementale sont consultées pour rendre leur avis sur le PLUI arrêté.

L'avis des communes membres doit être pris par le conseil municipal. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêt pour émettre un avis sur le PLUI arrêté.

Cet avis peut intégrer des demandes d'ajustements sous réserve que :

- elles ne remettent pas en cause le PADD (projet d'aménagement et de développement durable),
- l'équilibre foncier du PLUI arrêté.

A défaut d'avis dans le délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Une fois les différents avis recueillis, le PLUI arrêté sera soumis à enquête publique, au printemps 2025.

Il est proposé que l'avis de la commune intègre les demandes d'ajustements suivants :

**1- Ajustement de parcelles et de leurs densités**

Localisation	Parcelle	Surface de la parcelle m <sup>2</sup>	Consommation d'ENAF m <sup>2</sup>	Densité/Ha prévues au PLUI	Logement théorique	Logements plus
--------------	----------	---------------------------------------	------------------------------------	----------------------------	--------------------	----------------

Ajout de zonage constructible au PLUI						
Kerguillaume	AK418	6 073	6 073	26	16	
Le Parco (1)	AI248	1 958	1 958	20	4	
Le Parco (1)	AI275	3 516	3 516	20	7	
Le Parco (2)	AI235p	4 000	4 000	20	8	
<b>Total</b>		<b>15 547</b>	<b>15 547</b>		<b>35</b>	

Suppression de zonage constructible au PLUI						
Kernestic (secteur 2)	AM329	14 144	10 000	30	43	
Kersorn	AL119p	5 500	5 500	34,4	18	
<b>Total</b>		<b>19 644</b>	<b>15 500</b>	<b>64,4</b>	<b>61</b>	

Densification d'OAP au PLUI						
Rue Medebach (secteur 1)	AE119	2 800	0	92,85	26	20
Route d'Auray (secteur 1)	AH 26/27	6 800	0	50	34	6
<b>Total</b>		<b>48 888</b>	<b>31 000</b>			<b>26</b>

## 2- Classement à revoir (remise à l'état du PLU)

REFERENCES PARCELLES	LIEU	PLU ZONAGE	Proposition PLUI ZONAGE	PRECISIONS
AK 164 675m2	KERMABAUDRIN	UB 83% NA 17%	NA 100%	Remettre le zonage PLU
AK 170 975m2	KERMABAUDRIN	UB 98% NZH 2%	NA 100%	Remettre le zonage PLU
AK 365 386m2	TREORET	UB 100%	NA 100%	Remettre le zonage PLU
AK 303. 797m2	LA VRAIE CROIX	UB 96% NZH 4%	U 60% environ, NA RESTE	Remettre le zonage PLU
AH 472 2071m2	TOULRAN	UB 75% A 25%	UB 100%	Remettre le zonage PLU
AK 88. 3077m2	KERIVALAIN	UB 86% NA14%	NA 100%	Remettre le zonage PLU
AK 90 2488m2	KERIVALAIN	UB 64% NA RESTE	NA 100%	Remettre le zonage PLU
AK 407. 126m2	KERIVALAIN	UB 100%	NA 100%	Remettre le zonage PLU
AK 86. 339m2	KERIVALAIN	UB 100%	NA 100%	Remettre le zonage PLU
AK 336. 2045m2	KERIVALAIN	NA 52% UB 48%	NA 100%	Remettre le zonage PLU
AK 459	KERIVALAIN	UB PARTIEL	NA	Remettre le zonage PLU : Définir en zonage Ub 4.2% de la parcelle (surfaces à l'Est et à l'Ouest de la AK404)
AN 348 1958m2	BELLEVUE	UB 100%	NA PARTIEL	Remettre le zonage PLU
AH 275. 4428m2	RUE ANATOLE LE BRAZ	UI 57% reste NA NZH	Réduction NA	Remettre le zonage PLU
AH 75. 2839m2	RUE ANATOLE LE BRAZ	UI 45% reste NA NZH	Réduction NA	Remettre le zonage PLU
AH 233 2833m2	RUE ANATOLE LE BRAZ	UI 57% reste NA NZH	Réduction NA	Remettre le zonage PLU
AK 235 1752m2	KERPONDO	A 100%	U 100%	Remettre le zonage PLU
AK 549	KERPONDO	A 100%	U 20% RESTE A	Remettre le zonage PLU
AK 553	KERPONDO	A 100%	U 30% RESTE A	Remettre le zonage PLU

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 056-215601170-20241217-2024121702-DE

AH 103	KERROUX		NA 100%	entre les parcelles AK58 (à réintégrer en U) et AH 521 / AH 522, le long de la voie
--------	---------	--	---------	---

### 3- Linéaire de façades et modification de l'OAP

AE 119			Linéaire façade et Protection du Patrimoine Bâti	- Enlever la protection du linéaire Front Bâti Remarquable (à ne garder que de la parcelle AE105 à la AE118) et enlever la protection Patrimoine Bâti - Supprimer les éléments complémentaires dans l'OAP Chemin de Sainte Anne / Medebach
--------	--	--	--	---

#### LE CONSEIL,

- VU le code Général des Collectivité Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,
- VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et arrêtant le projet de PLUI
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes,
- VU le projet de PLUi arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
- CONSIDERANT l'intérêt pour les communes membre de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme
- CONSIDERANT le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes, (voir la note synthèse du PLUI en PJ et le lien vers l'intégralité des pièces <https://sesf.megalix.bretagne.bzh/public/dossier-arret-plui>)
- CONSIDERANT que, conformément à l'ARTICLE R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'ARTICLE L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- CONSIDERANT la présentation faite par M. SUPER, Maire, M. PICHARD, Maire-adjoint, de Benoit ROLLAND, Président de CMC, et de GUILLAUME KIRRMANN du cabinet PLUREAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A LA MAJORITE DE 25 VOIX « POUR »  
ET 1 « ABSTENTION » (M. LE BIHAN)**

**ARTICLE 1 :** : DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUI arrêté par Centre Morbihan Communauté sous réserve d'intégrer les ajustements indiqués ci-dessus

**ARTICLE 2 :** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Publié et affiché  
A Locminé le 19 DECEMBRE 2024  
Grégoire SUPER

